

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**LEGISLATION ET ENJEUX ECONOMIQUES DES
POLITIQUES D'ENVIRONNEMENT**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE

<p>CODE : 15 62 04 U31 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,
sur avis conforme du Conseil général

LEGISLATION ET ENJEUX ECONOMIQUES DES POLITIQUES D'ENVIRONNEMENT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de se constituer une bibliothèque documentaire permettant d'aborder un problème lié à l'environnement ;
- ◆ d'utiliser les outils juridiques nécessaires à l'analyse et au traitement d'un problème lié à l'environnement.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En techniques de communication et de concertation sociale en matière d'environnement,

à partir d'une situation liée à l'environnement et relatée par un ou des médias et développant des opinions divergentes entre parties prenantes,

- ◆ présenter et défendre, devant le groupe classe, avec un support visuel adapté, en utilisant des techniques d'expression et de communication appropriées, un dossier technique ou une campagne de sensibilisation comprenant :
 - ◆ l'identification des parties prenantes,
 - ◆ l'argumentation et la synthèse des opinions respectives,
 - ◆ l'inventaire et le choix des actions possibles pour les parties concernées,
 - ◆ l'utilisation d'un questionnaire pour justifier le choix des actions possibles.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION SOCIALE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT », code N° 9614 00 U35 D2.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'un projet lié à l'environnement dont la mise en œuvre tant dans ses aspects législatifs et économiques nécessite de se référer à des textes législatifs précis et de faire appel aux institutions compétentes en la matière,

- ◆ de présenter la structure d'une bibliothèque documentaire comprenant des informations législatives en matière d'environnement (lois, décrets, arrêtés royaux, directives, organismes...) et des organismes de subsidiation et de financement ;
- ◆ d'extraire les éléments de cette bibliothèque qui sont en relation avec le projet proposé ;
- ◆ d'analyser le projet dans ses aspects administratifs, législatifs, économiques et institutionnels et d'en tirer des conclusions.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'exhaustivité des références,
- ◆ le degré de pertinence des éléments choisis,
- ◆ le degré de précision de l'analyse et la pertinence des conclusions.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir de projets ou de cas concrets amenés par le chargé de cours et relatifs à une activité ayant une incidence sur la protection de la nature, l'environnement et le cadre de vie (élimination et recyclage des déchets, qualité de l'air et de l'eau, contrôle des nuisances et du bruit...),

4.1. Recherche législative en matière d'environnement

- ◆ d'identifier les institutions belges et européennes ainsi que les principaux organismes compétents en matière d'environnement en Belgique, leur structure et leurs principales procédures de fonctionnement ;
- ◆ de constituer une bibliothèque des principaux types de documents législatifs en matière d'environnement (lois, décrets, arrêtés royaux, directives...) en vigueur en Belgique et dans l'union européenne, de les distinguer et de les hiérarchiser selon le niveau de pouvoir compétent.

4.2. Enjeux économiques des politiques d'environnement

- ◆ d'exploiter, de manière générale, des concepts principaux en matière d'économie tels

que :

- ◆ coûts directs, indirects et marginal,
 - ◆ charges variables et fixes,
 - ◆ financements,
 - ◆ rentabilité,
 - ◆ bilan financier,
 - ◆ cahier de charges,
 - ◆ procédures de passation de marchés,
 - ◆ ... ;
- ◆ d'identifier les institutions belges et européennes ainsi que les principaux organismes publics ou privés pouvant financer des politiques d'environnement en Belgique, leur structure et les principales procédures de subsidiation et de financement et de les répertorier dans une bibliothèque personnelle ;
 - ◆ d'établir le coût d'un projet d'environnement et d'en estimer la rentabilité au sens large du terme et de proposer des solutions alternatives argumentées.

5. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Recherche législative en matière d'environnement	CT	B	24
Enjeux économiques des politiques d'environnement	CT	B	40
7.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80